

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DOSSIER DE CONSULTATION

Réalisation de travaux topographiques pour l'extension de
la ZAC Polen à Eslettes

Dossier de consultation des entreprises valant acte d'engagement, cahiers des charges (Cahier des clauses administratives particulières – CCAP – et cahier des clauses techniques particulières – CCTP) et règlement de consultation

M.A.P.A. en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes
INTERCAUXVEXIN 252 route de Rouen – 76 750 BUCHY

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur Communautaire
15 rue Winston Churchill - 76710 Montville

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Notification :

- ✓ date de réception indiquée sur l'avis de réception :
- ✓ date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché à procédure adaptée

A..... le
Signature et cachet du titulaire

Date limite de réception des offres : le Vendredi 31 Août 2018 – 12 heures

Préambule

Le site de la ZAC « POLEN 2 » forme un quadrilatère joutant, à l'est et au sud, le bourg d'Eslettes. Il longe, au sud, la route départementale 47, qui dessert le bourg, et à l'ouest, la route départementale 6027, qui relie Rouen à Dieppe. Cette dernière route est doublée par l'autoroute Rouen-Dieppe, qui dispose d'un échangeur à proximité directe de l'angle sud-ouest du site.

Au nord du site, figure la zone d'activités « POLEN 1 » et des terrains agricoles qui se poursuivent au nord, de l'autre cote de cette route départementale, sur la commune de Montville.

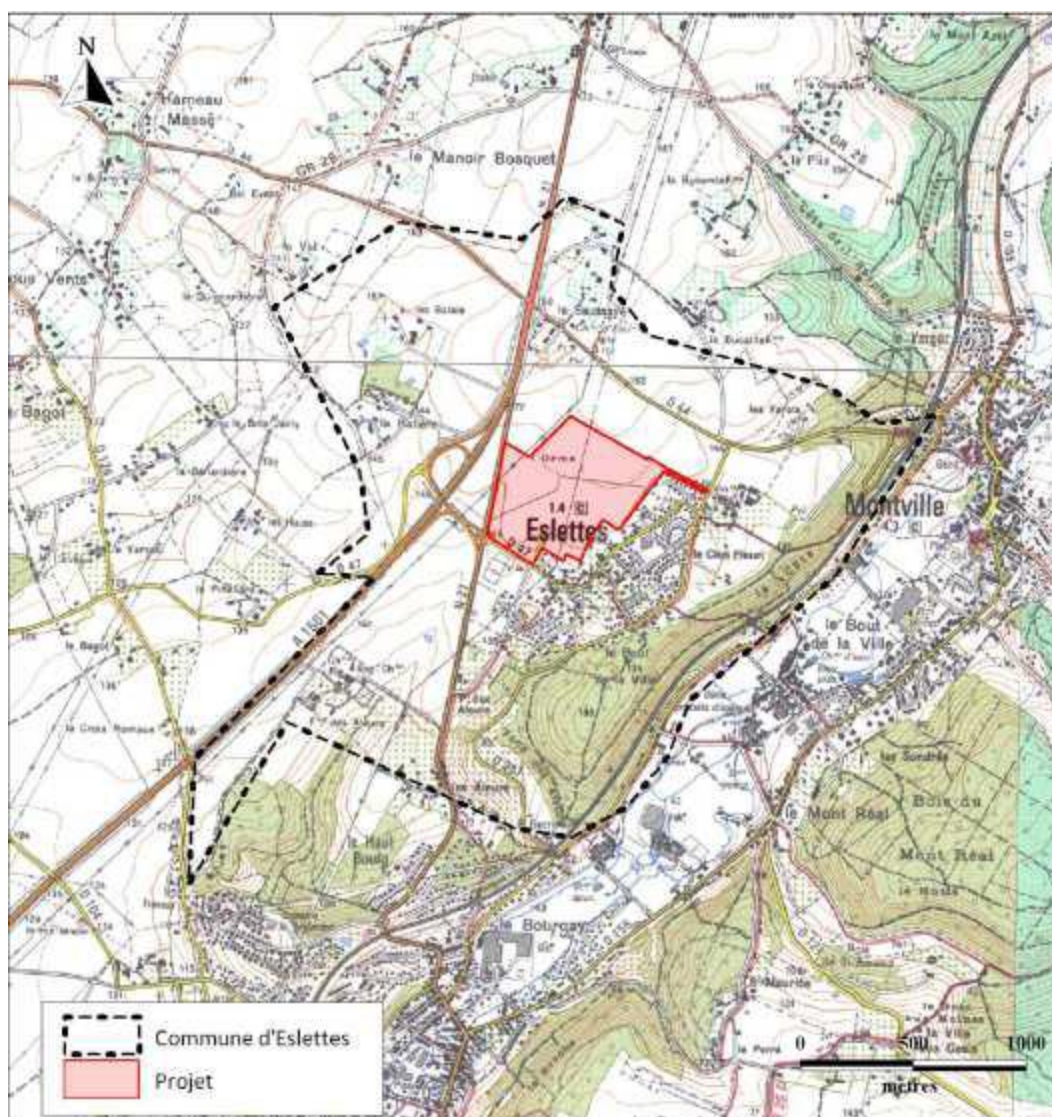


Figure 2 : Localisation du projet sur la commune d'Eslettes—(source : carte du département de Seine-Maritime I.G.N. — 1/25 000)

L'opération a pour objet la réalisation d'une zone artisanale et commerciale (ZAC) de 30,1 hectares.

Les voies automobiles seront implantées pour desservir toutes les parcelles et dimensionnées pour un trafic « poids lourds ». Elles convergeront vers l'accès principal, situé au sud du projet, sur la rue des Lilas et vers les deux routes en attente de la zone POLEN 1, permettant ainsi de faciliter les échanges entre les deux zones d'activités, d'une part, et d'améliorer le fonctionnement routier de la zone POLEN 1, d'autre part.

A ces voiries s'articulera également les réseaux divers : EDF GDF. France Telecom. Eau potable, Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales. Ces prestations ont fait l'objet de quatre lots, et ont été élaborés et attribués comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de Voirie : Entreprise EBTP/SAT
- Lot n°2 : Assainissement Eau Potable : Entreprise SAT/EBTP
- Lot n°3 : Réseaux divers : Entreprise DR
- Lot n°4 : Travaux horticoles : Entreprise Paysage Adeline

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Communauté de Communes inter CAUX Vexin, Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre accrédité par le Maître d'Ouvrage est le groupement constitué des bureaux d'études : BE Techniroute, SEEN et ARBRE A CADABRA (appelé le Maître d'œuvre)

Article 1^{er} : CONTRACTANTS

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°.....
- CCAG :.....CCAG PI
- CCTP n°.....
- Autres : le présent acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
 - Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à la charge du candidat
 - un mémoire technique, contenant le détail des prestations et les informations nécessaires à la réalisation de la mission, le nombre d'intervenants sur le projet.

Le marché est conclu entre :

- d'une part, le pouvoir adjudicateur : la Communauté de Communes INTERCAUXVEXIN (CCICV), représentée par Monsieur Pascal MARTIN, Président

- d'autre part, l'entreprise titulaire,
dénomination sociale :.....
.....
ayant siège social à.....
ayant pour numéro unique d'identification SIRET.....
représenté par :

qualité :

- représentant légal de l'entreprise
- ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise
- agissant en tant que mandataire
 - du groupement solidaire
 - du groupement conjoint

Pour l'ensemble des fournisseurs ou des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature.

La sous-traitance n'est pas admise.

Article 2 : Objet

Réalisation de travaux topographiques pour l'extension de la ZAC Polen à Eslettes.

Lieu principal d'exécution : Communauté de Communes InterCauxVexin

Dévolution en lots. Non

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie, ni d'avance.

Présentation de candidature avec formulaires français : Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2¹

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou au Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.

Article 3 – Missions demandées

Prestation de réalisation de travaux topographiques fondée notamment sur les textes de référence suivants :

-Arrêté ministériel du 20 mai 1948 modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1981, fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.

-Arrêté ministériel du 21 janvier 1980 et de l'instruction d'application du 28 janvier 1980, fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle.

La prestation comprend :

L'établissement des plans parcellaires et plans de bornage ainsi que tout démarche nécessaire pour la réalisation de ceux-ci.

Réalisation de l'implantation des bornes sur site suivant plan de bornage.

Implantation des axes de voirie, à raison d'un point tous les 100m et aux points caractéristiques comme les débuts, milieux et fin de courbe.

Les points de bornage devront être rattachés au système N.G.F.

Tous les fonds de plan numériques se conformeront strictement au cahier des charges.

Article 4 –CONTRAINTES PARTICULIERES D'EXECUTION

Les contraintes majeures qui s'imposeront au prestataire concernent :

- les sujétions nées de la circulation routière,

Tous les prix du marché sont réputés tenir compte de ces contraintes.

Article 5 –FONDS DE PLAN NUMERIQUES

Il se conformera aux prescriptions particulières qui suivent :

- ↳ Plan à l'échelle du 1/500^{ème} ou au 1/ 200^{ème} (Plus judicieux) (Pour les exemplaires papiers)

¹ formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>.

Il est précisé que, dans tous les cas, les commandes de plan seront réputées terminées après livraison, décompactage, installation et exploitation sur les ordinateurs de l'assistant au maître d'ouvrage ou son représentant.

- Pièces à remettre :

↳ 2 exemplaires sur papier des fonds de plan livrés,

↳ 2 exemplaires des fichiers informatiques exploitables sous **AUTOCAD - Version 2004 et PDF**.

Article 6 – PROPRIETE DES DOCUMENTS - SECRET DES OPERATIONS

L'ensemble des prestations topographiques faisant l'objet du présent marché resteront la stricte propriété du maître d'ouvrage qui se réserve l'exclusivité de l'utilisation des données, numériques ou non.

Le prestataire s'engage à ne pas fournir à des tiers les informations relevant de son marché sans accord écrit de l'assistant au maître d'ouvrage ou son représentant.

Article 7 - SIGNALISATION DE CHANTIER

Lorsque les travaux du présent marché conduisent le titulaire ou son personnel à utiliser ou stationner sur les voies publiques ouvertes à la circulation, le titulaire assurera la signalisation suivant la réglementation en vigueur.

Article 8– DELAIS- PROLONGATION DE DELAI

Le délai de livraison des documents est de 2 mois à compter de la date de démarrage des travaux. A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu le 10 Septembre 2018 (pour le lot 2 en TF).

Le titulaire s'engage à conduire les missions commandées dans le respect des délais imposés par les termes des marchés en cours. La présente consultation prend effet à compter de sa notification et jusqu'à l'échéance des prestations visées. Le titulaire est avisé des contraintes d'organisation de l'opération de travaux en cours. Le Maître d'œuvre accrédité par le Maître d'Ouvrage est le groupement constitué des bureaux d'études : BE Techniroute, SEEN et ARBRE A CADABRA (appelé le Maître d'œuvre). Ce dernier est à même d'informer le titulaire de toute question impactant la présente prestation si besoin.

Article 9– REGLEMENT

Le règlement de la prestation sera effectué par la collectivité territoriale sur la base du bordereau de prix joint à la fin du présent document.

Les prix sont fermes.

Article 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Les sommes dues au Titulaire seront réglées par acomptes périodiques. Le montant de chaque acompte sera déterminé par la personne représentant le pouvoir adjudicateur en considération de l'avancement et sur la base d'une demande d'acompte. Le candidat devant rédiger une note méthodologique détaillant la mission et joindre un planning récapitulatif des différentes étapes, c'est sur cette base contractuelle que seront débloquées les sommes dues.

Pour le versement du solde, le titulaire adressera son projet de décompte à l'expiration de la mission.

Les factures afférentes au paiement des prestations sont établies à l'attention de M. le Président de la Communauté de Communes Intercauxvexin, en un original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications énoncées ci-après :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché,
- la nature de la prestation exécutée,
- le prix unitaire hors TVA,
- le montant de la facture avant et après application de la TVA,
- la date d'émission de la facture.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant accepte ou rectifie la facture émise par le titulaire. Il la complète éventuellement en faisant apparaître les pénalités prévues au présent DCE, ainsi que toute réfaction s'il y a lieu.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le pouvoir adjudicateur ou son représentant. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou si elle a été complétée. Passé un délai de 30 jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

Les sommes dues par l'administration au titulaire lui sont payées dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou de la date d'exécution des prestations si cette dernière est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif effectué par le Trésor Public de Montville.

Article 11 – RETENUE DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT

L'assistant est dispensé de cautionnement, et aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur les paiements.

Article 12 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

Le présent dossier de consultation/acte d'engagement, le BP/ détail du prix (à fournir par le candidat et annexé à l'acte d'engagement) et le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le mémoire technique remis par l'entreprise est également rendu contractuel (les moyens de l'Entreprise, ses références pour des travaux analogues et une note explicative précisant les procédés et protocoles retenus pour la réalisation de sa prestation, etc..)

Article 13 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur à tout moment qu'il y ait ou non faute du titulaire, notamment dans le cas prévu par l'article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le cas échéant, les indemnités de résiliation sont appliquées selon les dispositions du CCAG-PI.

Article 14 – COMPOSITION DES OFFRES

Les offres, rédigées en langue française, doivent être constituées de :

- l'acte d'engagement
- les honoraires détaillés (BP ci-dessous)
- la lettre de candidature et les documents conformes aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016
- un mémoire technique (en français) succinct (15 pages maximum), où le candidat présente son expérience, les moyens de l'Entreprise, ses références pour des travaux analogues et une note explicative précisant les procédés et protocoles retenus pour la réalisation de sa prestation, etc..

Article 15 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les offres seront jugées au regard de deux critères pondérés qui permettront de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse:

-1^{er} critère : valeur technique (40 points). Ce critère sera apprécié sur la base du mémoire technique que le titulaire produit.

-2nd critère : montant total des prestations (60 points) présentés dans l'acte d'engagement.

La proposition économiquement la plus avantageuse sera retenue selon ces critères.

Article 16 – REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre soit sous pli cacheté, soit par voie électronique. Si celle-ci est transmise par voie électronique, le candidat l'adressera dans les délais requis à l'adresse suivante : rodolphe.maillard@intercauxvexin.fr

Si l'offre est transmise par voie postale ou remise au siège de la Communauté de Communes, le candidat respectera la procédure suivante :

L'enveloppe portera l'indication suivante :

« Réalisation de travaux topographiques pour l'extension de la ZAC Polen à Eslettes »

et sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Intercauxvexin – 252 route de Rouen – 76 750 BUCHY

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 31 Août 2018 – 12 heures.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires utiles à leurs propositions, les candidats adressent, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande à : M Rodolphe MAILLARD, Communauté de Communes, pole de Buchy, ☎ 02 32 19 06 84 rodolphe.maillard@intercauxvexin.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 ROUEN

ANNEXE n°1 : BORDEREAU DES PRIX

INTITULE <i>Quantitatif estimatif</i>	UNITES	Quantité	P.U.	PRIX
1- Implantation selon descriptif				
1.1 Tranche n°1	F	1		
1.2 Tranche n°2	F	1		
1.3 Tranche n°3	F	1		
			TOTAL H.T. :	
			T.V.A. à 20%:	
			TOTAL T.T.C	

A.....le.....

Signature de l'entreprise

Nom, prénom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise :

Si le présent marché n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

Est accepté le présent marché valant acte d'engagement et cahiers des charges

A.....le.....

Pour le pouvoir adjudicateur,
Représenté par :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Signature

Cachet du pouvoir adjudicateur :

Forfait de rémunération :

-Montant total HT=	€ HT
-TVA 20 %=	€
-Montant total TTC=	€ TTC
Arrêté en lettres :	